



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COUPES DE LA LOIRE

A Valider à l'AG du 28 juin 2024

Article 1

L'arbitrage sera assuré par les arbitres du district qui seront désignés par la Commission des Arbitres. La commission se réserve le droit de désigner des délégués, ou des arbitres assistants pour des matchs de coupe de la Loire. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant pour toutes les coupes, à l'exception des demi-finales et finales organisées sur terrain neutre pour lesquelles le défraiement des arbitres est pris en charge par le district de la Loire.

Article 2

L'arbitre peut être invité par les clubs en présence à visiter le terrain de jeu, une heure avant le match, et il ordonnera, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu. Les réclamations concernant le terrain ne pourront être faites qu'au plus tard, 45 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre.

Article 3 - Tenue et Police - Protection des Arbitres - Suspensions

Application des articles 39, 43 et 50 des R.S. de la Ligue. Cependant, les joueurs exclus doivent adresser un rapport à la C.D.D. ainsi que les clubs sur le terrain desquels des incidents auraient eu lieu avant, pendant ou après un match. Ce rapport devra être adressé dans les 24 heures (premier jour ouvrable) qui suivront le match.

Article 4 - Durée des Matches

Même système que celui des coupes F.F.F. seniors, c'est-à-dire durée légale, les prolongations sont supprimées en cas d'égalité à la fin du match les (deux) équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.

Article 5

Un club déclarant forfait doit aviser par mail officiel avec la boîte du club ou lettre recommandée avec AR son adversaire et la Commission du District 8 (huit) jours au moins avant la date du match. Tout forfait déclaré après un délai de huit jours ou sur le terrain peut entraîner, outre le remboursement des frais, une suspension, une amende, etc., fixées par la Commission du District. Tout cas d'espèce sera examiné par la Commission qui, au besoin, pourra déroger.

Article 6

L'inscription dans les différentes coupes organisées par le District de la Loire concerne les équipes premières, sauf restriction(s) énoncée(s) dans les règlements des coupes.

Article 7

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

Article 8 - FMI - Retour de la Feuille de Match

Pour chaque match la FMI sera utilisée et validée en fin de rencontre par l'arbitre. La transmission de la FMI est à la charge du club recevant. En cas de dysfonctionnement une feuille de match papier pourra être utilisée selon le format légal et devra parvenir au district avant le lundi suivant le match (avant 18h00) sous peine de match perdu pour l'équipe responsable de la feuille de match.

Article 9 - Réclamation - Appels

Application des articles 35 et 36 des Règlements Sportifs du District. Cependant, et pour les réclamations le délai d'envoi est de 48 heures (jours ouvrables)



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COUPES DE LA LOIRE

A Valider à l'AG du 28 juin 2024

Article 10 - Récompense

Le club vainqueur de la coupe en aura la garde pour un an. Des récompenses seront offertes aux joueurs des deux équipes finalistes (15 par équipe). Un fanion sera remis définitivement, chaque saison, au club vainqueur.

Article 11 - Droit d'Engagement - Amende

Le montant du droit d'engagement et des amendes, sera fixé chaque année par l'Assemblée du District pour :

- ✓ non-retour de la coupe,
- ✓ forfait,
- ✓ licence manquante,
- ✓ non validation de la FMI ou non-retour de la feuille de match papier.

Article 99

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.